

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente**, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le **19 septembre 2024**, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. RAMAZEILLES Alain, Mme QUEREJETA Sandra, M. SESCOUSSE Alain, M. MAHE Cyril, M. MONTIEL Samuel, Mme SERES Agnès, Mme BARIS Sophie, M. BEGUERY Christophe. Mme DESTENAVES Marion M. OLHASQUE Thomas

Absents excusés :

M. CAPDEPUY Jean-Jacques donne pouvoir à M. COMET Bernard

M. ALEXANDRE Pascal

Mme LEMIERE Stéphanie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **19 H22 MIN.**

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., **M. MONTIEL Samuel est nommé** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance, conforme à la convocation est le suivant :

- 1 – Délibération autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel concernant le dossier de M. DUBOS Xavier.
- 2 – Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de prestation d'ingénierie financière détermination et suivi de la stratégie financière pour la commune avec l'agence47.
- 3 – Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de prestation d'ingénierie financière détermination et suivi de la stratégie financière pour la Régie camping avec l'agence47.
- 4 - Abroge et remplace la délibération 24.48 du 26 juin 2024 concernant la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.
- 5 - Abroge et remplace la délibération 24.51 du 26 juin 2024 concernant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.
- 6 - Délibération portant création d'un emploi temporaire à temps complet (remplacement de la Secrétaire Générale).
- 7 – Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade année 2024.
- 8 – Délibération autorisant la signature de la convention de prestation de service triennal pour le contrôle et l'entretien des hydrants avec CCGL (2024/2025/2026).
- 9 – Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé.
- 10 - Questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour :

Séance du Conseil Municipal

Compte-rendu du 25 septembre 2024

Pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Délibération autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel concernant le dossier de M. DUBOS Xavier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que suite à la négociation entre nos avocats et ceux de la partie adverse concernant l'ancien agent titulaire M. DUBOS Xavier.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

↳ Approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel conclue avec M. DUBOS Xavier

↳ Dit que La dépense correspondante sera imputée chapitre 11 article 622 du budget 2024 de la commune,

2 – Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de prestation d'ingénierie financière détermination et suivi de la stratégie financière pour la commune avec l'agence47.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que suite aux différents entretiens avec la société Agence 47 et représenté par M. Bérot, concernant la mise en place d'un contrat qui a pour objet la réalisation d'une prestation d'ingénierie financière au bénéfice de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autorisé à signer le contrat de prestation auprès de l'agence 47.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ↳ Approuve le contrat de prestation annexé à la présente délibération
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestation d'ingénierie financière
- ↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

3 – Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de prestation d'ingénierie financière détermination et suivi de la stratégie financière pour la Régie camping avec l'agence47.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que suite aux différents entretiens avec la société Agence 47 et représenté par M. Bérot, concernant la mise en place d'un contrat qui a pour objet la réalisation d'une prestation d'ingénierie financière au bénéfice de la Régie camping.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autorisé à signer le contrat de prestation auprès de l'agence 47.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ↳ Approuve le contrat de prestation annexé à la présente délibération
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestation d'ingénierie financière
- ↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

4 - Abroge et remplace la délibération 24.48 du 26 juin 2024 concernant la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération 24.48 du 26 juin 2024 et qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet à l'accueil péri et extra-scolaire ainsi qu'au centre de loisirs,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

↳ De créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de **15 heures par semaine annualisées d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'accueil péri et extra-scolaire ainsi qu'au centre de loisirs.** L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux scolaires et périscolaires, surveillance et aide durant les repas et le temps méridien. L'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 397 (conformément au décret 2023-312 du 26 avril 2023) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, emploi de catégorie hiérarchique C. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,** pour une **durée maximale de 12 mois** sur une période consécutive de 18 mois,

↳ Autorise Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

5 - Abroge et remplace la délibération 24.51 du 26 juin 2024 concernant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération 24.51 du 26 juin 2024 et qu'il convient de créer un emploi Permanent à temps non complet de 28 heures à la préparation des repas au service de restauration scolaire, à l'entretien du matériel et des locaux.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels dans la limite de 6 années en contrat à durée déterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

↳ Décide de créer un poste permanent non complet d'adjoint technique territorial (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures (annualisé). L'agent sera chargé de la préparation des repas au service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel et des locaux du restaurant scolaire. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le *cadre d'emplois* concerné.

↳ Autorise Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

6 - Délibération portant création d'un emploi temporaire à temps complet (remplacement de la Secrétaire Générale).

Monsieur le Maire expose à l'*assemblée délibérante* qu'il convient de **créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial catégorie C** pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire:

- indisponible en raison **d'un congé maladie**

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

A l'unanimité

- de **créer un emploi non permanent à temps complet** à raison de **35h/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de la catégorie C** pour le remplacement d'un agent indisponible :

- indisponible en raison **congé maladie**

À compter du **1 octobre 2024** et pour la durée d'absence de l'agent dans le service administratif de la mairie

- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - **Secrétaire générale**
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur **l'indice brut 381** correspondant **au 7^{ème} échelon** de l'échelonnement indiciaire **du grade d'adjoint administratif territorial emploi de catégorie C**

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'**article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

7 – Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

↳ Décide la création d'un emploi de Rédacteur principal 2eme classe

↳ Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} octobre 2024

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

8 – Délibération autorisant la signature de la convention de prestation de service triennal pour le contrôle et l'entretien des hydrants avec CCGL (2024/2025/2026).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention nommée ci-dessus.

9 – Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

↳ Approuve le vote de la motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé

10 – Questions diverses

↳ Mise en place d'un montant de 12 € afin de saisir le CST, concernant la convention avec la CDG 40 pour la mise en place obligatoire de la protection sociale complémentaire en janvier 2025.

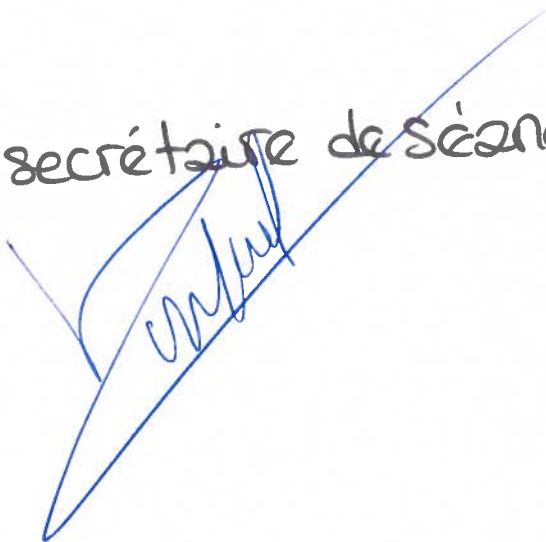
↳ Avenant de la convention avec le Pole ADS pour l'instruction des autorisations Préalables relative à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes ADACL.

↳ Mise à disposition d'une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles destinées aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H08.

Séance du 30 octobre 2024.

Le (a) secrétaire de séance



Le Maire

B. GONNET